

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 01 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

25 mars 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, SANCIER Dominique

*En exercice : 11*

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés :

*Présents : 11*

*Votants : 11*

Secrétaire de Séance : Monsieur Mickaël QUIBEL

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 11 mars 2022
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Pose et fourniture d'un abribus
4. Cession des parcelles N°352 Lotissement les Pins et N°328 Lotissement Lebourg 352 à la commune d'Ambrumesnil
5. Avant-projet 2022 SDE 76 – Eclairage public Mairie et rue Vasse
6. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
7. Vote des taux d'imposition 2022
8. Validation du montant de la participation au SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil
9. Amortissements à intégrer au budget
10. Transfert de charges 2022 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil
11. Attribution des subventions
12. Secours financier – Mme LEVIONNAIS Janine
13. Bons de fournitures scolaires année scolaire 2022-2023 – Participation de la commune
14. Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège Jean Cocteau d'Offranville 2022-2023 - Participation financière de la commune
15. Tarifs centre de loisirs année 2022 – Participation financière de la commune
16. Vote du budget 2022 - Budget unique
17. Questions diverses

## **1- Adoption du compte-rendu du vendredi 11 mars 2022**

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.  
Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

## **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Pour rappel et à ce jour, la distance entre les habitations et la borne la plus proche ne devait pas être supérieure à 200 mètres pour 400 mètres avant. L'Association des Maires de Seine-Maritime (ADM76), les élus (députés et sénateurs) et d'autres responsables expliquent que depuis des années ils ont multiplié les démarches pour obtenir une audience auprès de Monsieur le Préfet pour obtenir des modifications nécessaires à assouplir le Règlement Départemental de la DECI. A l'issue d'une étude technique, Monsieur le Préfet a réuni un groupe de travail le lundi 14 mars 2022 pour présenter les évolutions apportées au nouveau règlement, à savoir :
  - une DECI dimensionnée sur la densité de construction et non plus sur le classement SDACR des communes,
  - la suppression des notions de zone urbaine, zone rurale et centre-bourg,
  - la généralisation à tout le territoire de la DECI à 400 mètres pour le risque faible,
  - l'augmentation de la surface de référence, seuil du risque ordinaire, de 250 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup> pour les habitations,
  - la durée d'extinction pour le risque faible ramené de 1h30 à 1h, autorisant un débit identique avec un volume d'eau (réserve) passant de 45 m<sup>3</sup> à 30m<sup>3</sup>.Un nouvel arrêté consolidé portant RDECCI sera publié au plus tard le 30 avril 2022, et sera effectif à cette date. Suite à un entretien de Monsieur le Maire avec un responsable du SDIS, la mise en place de l'hydrant prévu rue de l'Ancienne Mare est annulée engendrant une économie de 4 200,00 €. Les travaux futurs prévus dans la commune dans le schéma de la DECI seront revus à la baisse. Un entretien avec le cabinet d'études V3D pour revoir ce schéma est envisagé pour une nouvelle réflexion sur ce dossier.
- Modification du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements du public (ERP) : Ces modifications réglementaires vont permettre d'envisager le reclassement des salles de moins de 200 m<sup>2</sup> en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, pour lesquels un régime particulier au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) s'applique. En effet, conformément aux dispositions des articles R143-14 du CCH, ces ERP ne seront plus soumis à visite périodique par la commission de sécurité. De manière indirecte, ces nouvelles dispositions nous permettront, pour ces « petites salles » de pouvoir bénéficier de la mesure d'adaptation relative à l'alerte des services de secours en la réalisant au moyen d'un dispositif de téléphonie mobile. L'équipement d'un poste de téléphonie fixe ne sera plus obligatoire. Le Maire aura donc la possibilité de déclasser un ERP de la 4<sup>ème</sup> catégorie à la 5<sup>ème</sup> catégorie. Après la visite de sécurité obligatoire, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour déclasser le bâtiment qui accueille l'école de dessin en catégorie 5, a contrario des deux grandes salles de location qui reçoivent beaucoup de public et qui resteront en catégorie 4.
- Mise en place de l'assainissement collectif : Le Trésor Public a répondu négativement à la mairie suite à sa demande d'une potentielle aide envers les habitants dont la facture est très élevée.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie de la DDTM de Dieppe concernant le certificat d'urbanisme déposé par Monsieur Philippe Paté

pour la division d'un terrain rue de l'Eglise en 23 lots en vue de la construction d'une habitation sur chaque lot. L'avis du Maire sur ce projet est favorable. Néanmoins, en l'absence de tout document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, ce qui n'est pas le cas, ce terrain est situé en zone naturelle et la construction de 23 habitations, à cet endroit, constituerait une extension de l'urbanisation. De plus, le terrain n'est pas desservi par le réseau électrique et impacté par un périmètre de protection. Par conséquent, la DDTM soumet au Préfet, une proposition de refus. Pour que ce projet puisse voir le jour, il faudrait que la collectivité porte ce projet par la prise d'une délibération motivée compte tenu de l'ampleur du projet envisagé et celui-ci pourrait rentrer dans les cas dérogatoires prévus par certains articles. Un refus catégorique n'est pas prononcé. Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur Paté pour envisager la suite à donner à ce projet.

### **3- Pose et fourniture d'un abribus**

Lors de la séance du conseil municipal du 11 mars, il vous a été signalé que la mise en place d'un abribus avait été demandée.

La commission travaux s'est réunie et propose :

- l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'une dalle en béton désactivé de 8 m par 4, d'une bordure surélevée et de deux barrières de sécurité pour un montant de 6 680,00 € H.T.
- l'entreprise URBANEO pour un abribus gris anthracite avec la fourniture d'un banc bois/inox pour la somme de 6 840,00 € H.T.

Les deux entreprises devront se concerter avant le montage. Le dossier sera envoyé à la région pour acceptation. Une subvention de 80% sur la totalité est attendue. Cet abribus devrait être opérationnel pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le projet ci-dessus

### **4- Cession des parcelles N°352 Lotissement les Pins et N°352 Lotissement Lebourg à la commune d'Ambrumesnil**

Monsieur Letellier expose que dans le but d'éviter un reste à charge onéreux aux propriétaires des lotissements "Les Pins" et "Lebourg" concernant l'assainissement collectif, la commune se propose de reprendre dans le domaine public les parcelles N° B 352 desservant quatre habitations et N° B 328 desservant cinq habitations. Une convention sera établie entre les propriétaires et la mairie en amont de l'acte notarié pour :

- Que les frais notariés soient à la charge des propriétaires (environ 300 € par lotissement)
- Stipuler à chaque foyer l'obligation de se raccorder au réseau collectif
- La prise en charge de la remise en état du chemin devant la propriété de M. et Mme CORDIER par les propriétaires du lotissement Lebourg

Dès que ces documents seront réunis, la transaction sera signée à l'étude de Maître Zazzali, un document officiel sera remis à la Communauté de Communes Terroir de Caux et la mise à jour du tableau des voies communales sera demandée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Monsieur Quibel ajoute que lors de la commission travaux, Monsieur Vegas a expliqué qu'il demandait le retour de 80 % des conventions pour obtenir les subventions mais que ce n'était pas seulement celles d'Ambrumesnil mais de tous les villages concernés par la mise en place de l'assainissement collectif et qu'à partir de là le chiffrage sera revu certainement à la baisse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le projet ci-dessus

#### **5- Avant-projet 2022 SDE 76 – Eclairage public Mairie et Rue Vasse**

Monsieur Letellier explique que suite aux travaux d'éclairage public dans la rue Vasse, l'entreprise Garczynski a fait remarquer le mauvais état des deux mâts existants. En a découlé un devis sur lequel a été ajouté un troisième mât qui sera implanté devant le commerce pour la sécurité des scolaires.

Le montant du projet se monte à 8 037,36 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 3 592,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le projet ci-dessus

#### **6- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pendant la période de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre pour d'une part palier à l'absence de l'agent technique en raison de ses congés en août et d'autre part effectuer l'entretien des espaces verts qui se sont accrus. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité sur cette période.

Il propose de créer, à compter du 02 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité en la personne de Monsieur Quentin RENIER.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal,

**VOTE** pour ces dispositions

#### **7- Vote des taux d'imposition 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le produit attendu au Budget Primitif Unique 2021,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire ses taux 2021

**FIXE** donc de la manière suivante les taux des taxes pour l'année 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	42,34 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	33,93 %

Monsieur le Maire ajoute que la taxe foncière subira cependant une augmentation suite à la réévaluation des taxes locatives par les services de l'Etat et l'application d'une taxe GEMAPI votée par la Communauté de Communes terroir de Caux. Celle-ci est destinée à financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

#### **8- Validation du montant de la participation au SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la participation en qualité de commune adhérente pour l'exercice 2022 pour le SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et d'Ambrumesnil se monte à **59 346,00 €**.

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le versement de la participation communale s'élevant à **59 346,00 €**

**9- Amortissement à intégrer au budget**

Les amortissements prévus au budget primitif 2022 sont les mêmes qu'au budget 2021.

**10- Transfert de charges 2022 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil**

Monsieur le Maire explique que la demande de remboursement auprès du SIVOS des charges de fonctionnement engagées par la commune d'Ambrumesnil pour l'année 2022 se fait sous la forme d'une convention entre la commune et le SIVOS.

Les dépenses de fonctionnement qui incombent à la mairie (frais de téléphone et d'internet) pour l'année 2022 se chiffrent de la manière suivante :

<b>Frais de téléphone et d'internet</b>
Ligne téléphonique abonnement : $69,78 \times 12 = 837,36 \text{ €}$
Location matériel téléphonie : $20,00 \times 12 = 240,00 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour que le SIVOS rembourse la somme de 1 077,36 € à la commune d'Ambrumesnil au titre de l'année 2022 pour les charges de fonctionnement engagées par celle-ci

**11- Attribution des subventions aux associations et subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (10 pour, 1 abstention)**,

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Associations</b>	<b>Année 2022</b>
Entente Vienne et Saône	1500	Cicogé	100
Anciens Combattants	500	Coopérative scolaire	400
Club de l'Amitié	500	Club des Jeunes de Luneray	140
Foyer Rural	500	Chœurs and Caux	130
Les Globes Trotters	300	Comité de Jumelage	500
Offranville Running	80	La Clé des Chants	70

### **Subvention exceptionnelle - Fête des voisins**

Lors de cette manifestation, Monsieur Jonathan VALLET, agent communal, assurera la musique et la location du matériel.

Il recevra une subvention de 350,00 €.

### **Fête de la Saint Eloi**

Lors de cette manifestation, Monsieur Toullec Christophe fera une prestation à la cornemuse.

Il recevra une subvention de 100,00 €.

### **Fête de la musique**

Lors de cette manifestation, la première partie de cette fête sera assurée par Mr et Mrs LAGO pour la somme de 200,00 €.

Un DJ assurera la musique après le concert, une somme maximum de 400,00 euros est approvisionnée pour cette prestation.

### **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le fonds de solidarité logement (FSL), outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

La commune d'Ambrumesnil contribuera pour l'année 2022/2023/2024

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour le versement de ces subventions exceptionnelles

### **12- Secours financier**

Monsieur le Maire expose qu'une famille s'est retrouvée le 28 février face à un assainissement non fonctionnel. Face à la situation difficile de cette famille (psychologique et financière), Monsieur Letellier a fait venir l'entreprise HALBOURG en urgence pour un terrassement, pompage, nettoyage et débouchage d'une fosse pour la somme de 369,03 € TTC. Il reste à régler la facture.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour le règlement de la facture

### **13- Bons de fournitures scolaires année scolaire 2022-2023 – Participation de la commune**

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDENT** de reconduire le bon d'achat de fournitures attribué aux enfants âgés de 18 ans maximum et fréquentant le collège ou le lycée pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 40 €

### **14- Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège Jean Cocteau d'Offranville 2022-2023 – Participation de la commune**

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2022-2023, nous ne connaissons pas encore le tarif du transport scolaire d'un collégien qui était de à 120 euros en 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de maintenir la prise en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de **40,00 €**, pour l'année scolaire 2022/2023 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge si les tarifs et aides diverses restent égales à l'année 2021-2022.

Monsieur Quibel expose que la participation aux transports représente un budget conséquent pour les familles dès que leur(s) enfant(s) entre(nt) au lycée. L'assemblée, réceptive à cet exposé, est favorable à aider également les lycéens, au niveau du transport scolaire à hauteur de 80,00 € par élève.

Les délibérations définitives seront prises en septembre au vu des nouveaux tarifs de la région.

### **15- Tarifs centre de loisirs année 2022 – Participation financière de la commune**

Des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de 3 à 17 ans sont mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux aux petites vacances de février, aux vacances de printemps et d'automne ainsi qu'au mois de juillet.

Monsieur Letellier propose, comme l'année passée, de venir en aide financièrement aux familles qui inscrivent leurs enfants aux centres de loisirs qui dépendent de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Cette aide pourra se cumuler sur les vacances d'été, les petites vacances de février, Pâques et la Toussaint dans la limite d'un plafond de 150 € par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi que pour les collégiens. Pour les primaires non scolarisés sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, le montant maximum sera de 120,00 €.

Chaque année, le montant de l'aide sera discuté, augmenté ou diminué de façon à s'adapter au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

**VOTENT** ces dispositions

### **16- Vote du budget 2022 – Budget unique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions d'inscriptions faites par Monsieur le Maire,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Budget Primitif Unique de l'exercice 2022

### **17- Questions diverses**

- Monsieur Hébert demande s'il est possible de couvrir la mare d'un filet pour éviter les contaminations dues à la grippe aviaire. Monsieur le Maire lui certifie que des renseignements vont être pris dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.